

# Dommage ? Que faire ?

1. Avez-vous des dommages à votre contenu ?
	* Oui -> passez à l’étape 2
	* Non -> signalez les dommages au bâtiment à Flexistock.
2. Recherchez l'origine du dommage. Si vous trouvez la cause et que vous pouvez la corriger facilement, faites-le. Prenez des photos de cette cause. Passez ensuite à l’étape 3.

Si la cause ne peut être identifiée, contactez Vanbreda Dekerf.

1. Prenez des photos des dommages à votre contenu et établissez une estimation des pertes. Envoyez les informations suivantes à Vanbreda Dekerf :
	* Quelle était la cause ? Est-elle toujours présente ?
	* Photo de la cause
	* Photo des biens endommagés + estimation
	* Coordonnées du propriétaire du contenu

**Vanbreda Dekerf**

schade@vanbreda-dekerf.be

tel: 02/582.66.67

Statiestraat 82-84, 1740 Ternat

FSMA: 017952 – KBO: 0451.680.203



# Pour quels dommages mon contenu est-il couvert ?

Votre contenu est assuré contre les risques ci-dessous uniquement si :

* + Vous, en tant que locataire, avez souscrit l’assurance via Flexistock
	+ La prime a été payée à Flexistock
	+ Pour le montant que vous avez choisi d’assurer

# 🛠️ Guide Client : Que faire en cas de dommage chez Flexistock

## 1. 📞 Signalez le dommage dès que possible

Contactez immédiatement Flexistock dès que vous constatez un dommage à votre espace de stockage ou à vos biens entreposés.

E-mail : info@flexistock.be
Téléphone : [à compléter]
Sur place : Signalez-le à un collaborateur si vous êtes sur le site.

Veuillez toujours mentionner :
- Votre nom et numéro de client
- L’emplacement de votre unité de stockage
- La date et l’heure du constat
- Une brève description du dommage

## 2. 📸 Documentez les dommages

Prenez des photos claires :
- Des dommages aux biens ou à l’unité
- D’éventuelles traces d’effraction, d’eau ou d’incendie
- De l’état général de l’espace

Conservez également les factures ou preuves d’achat des biens endommagés, si disponibles.

## 3. 📑 Assurance via Flexistock

Flexistock propose à ses clients une couverture collective via Allianz. Si vous avez souscrit à cette assurance lors de la signature de votre contrat, les conditions suivantes s’appliquent :

- Risques couverts : incendie, tempête, grêle, dégâts des eaux, bris de glace, fumée, conflits du travail et attentats, risques électriques, collision par véhicule.
- Montants assurés (contenu) : au choix 2.000 €, 4.000 €, 7.500 €, 10.000 € ou 15.000 € maximum.
- Franchise : 250 € par sinistre.
- Adresse couverte : Rue de la Petite Île 5-7, 1070 Bruxelles.
- Assureur : Allianz Belgique – police n° NCN550013212
- Renonciation à recours : Allianz renonce à tout recours contre le locataire si celui-ci a souscrit une assurance contenu via Flexistock et payé la prime.

🔎 Consultez les conditions générales sur www.allianz.be (réf. AD1056NL).